

Equivalences DEFA/DES JEPS

Le demandeur justifie	Équivalence demandée	Pièces justificatives à fournir
<ul style="list-style-type: none">• du DEFA• de 24 mois d'activités professionnelles en lien avec le diplôme demandé (1 600h)	DESJEPS Spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » Mention « direction de structure et de projet »	- Copie du diplôme DEFA - Attestations d'activités professionnelles ou bénévoles (modèles types joints) justifiant de préparation de la prise de décision stratégique et/ou de pilotage du projet de développement de l'organisation et/ou de direction de l'organisation et/ou de réalisation du bilan d'activité de l'organisation et/ou d'organisation d'actions de formations de formateurs
<ul style="list-style-type: none">• du DEFA• de 24 mois d'activités professionnelles en lien avec le DEJEPS (1 600h)	UC 3 et UC 4 du DESJEPS Spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » Mention « direction de structure et de projet »	Copie du diplôme DEFA Attestations d'activités professionnelles ou bénévoles (modèles types joints) justifiant de conception de projets d'animation et/ou de coordination de la mise en œuvre des projets d'animation et/ou de conduite de démarches pédagogiques et/ou de conduite d'actions de formations
<ul style="list-style-type: none">- Du titre de directeur coordonnateur, chef de projets d'actions socio-culturelles » ou de « coordonnateur d'actions socio-culturelles »- de 12 mois d'activités professionnelles ou 800 heures d'activité bénévole dans le champ du DESJEPS (niveau II)	UC1 et UC2 du DES JEPS	- Copie du titre - Attestations d'activités professionnelles ou bénévoles justifiant : <ul style="list-style-type: none">- préparer la prise de décision stratégique- piloter et évaluer le projet de développement d'une organisation- diriger une organisation- réaliser le bilan d'une organisation- organiser des actions de formation de formateurs

Qui a compétence à instruire les demandes d'équivalences entre le DEFA et les nouveaux diplômes de niveau III et II ?

C'est le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du lieu de résidence du demandeur. Il peut, s'il le juge opportun, prendre l'avis d'une commission technique.

Sous quelle forme la demande doit-elle être présentée ?

Elle doit consister en une demande écrite spécifiant le diplôme visé accompagnée des justificatifs requis.

Comment justifier des activités professionnelles ?

Elles peuvent se situer avant, pendant ou après le cursus DEFA. Elles peuvent avoir été exercées de façon continue ou discontinue mais pour un minimum de 1600 heures et sur 24 mois.

Le candidat devra fournir des attestations de travail rédigées par son ou ses employeur(s). Ceux-ci peuvent être accompagnés de *document(s) détaillant les fonctions occupées par le demandeur, pour autant que ces pièces soient rédigées et signées par l'employeur.*

Attention : l'attestation de fonction bénévole doit être accompagnée de la délibération du CA mentionnant que le Président a informé cette instance de la délivrance de ladite attestation.

Dans quels délais, ces demandes d'équivalences peuvent-elles être déposées ?

Ces demandes peuvent être déposées à tout moment, par demande écrite faite auprès de la DRDJSCS -direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - de son lieu de résidence).

Dans quels délais, la demande va-t-elle être instruite ?

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale dispose du délai administratif légal, soit deux mois pour répondre. À noter que cette réponse peut consister en une demande de pièces ou renseignements complémentaires.

Textes de référence

► **Articles D 212-51 à D 212-66 du Code du sport (règlement général et organisation du DESJEPS)**

► **Arrêté du 20 novembre 2007 (JO du 22 novembre 2006) portant organisation du DESJEPS spécialité "animation socio-éducative ou culturelle"**

► **Arrêté du 27 avril 2007 (JO du 19 mai 2007) portant création de la mention « direction de structure et de projets » du DESJEPS spécialité « animation socio-éducative ou culturelle »**